





Bordereau de signature

DEL2019_0133



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	11/07/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	11/07/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-07-11)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2019_ 0133

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 28 JUIN 2019,
L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 28 juin, à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 21 juin 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, Maire de Noisiel.

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. SANCHEZ, Mme TROQUIER, M. RATOUCHNIAK, Mme NAKACH, M. DIOGO, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, M. MAYOULOU NIAMBA, Mme ROTOMBE, M. BARDET, Mme MONIER, Mme DAGUILLANES, Mme COLLETTE, M. NYA NJIKÉ (arrivée à 19h30 au point n°5), Mme JULIAN, M. ROSENMANN, Mme CAMARA, M. KAPLAN, M. KRZEWSKI, M. TATI.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. TIENG qui a donné pouvoir à Mme TROQUIER,
Mme NATALE qui a donné pouvoir à Mme CAMARA,
M. BEAULIEU qui a donné pouvoir à Mme MONIER,
Mme BEAUMEL qui a donné pouvoir à Mme NEDJARI,
M. VACHEZ qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC,
M. NYA NJIKÉ qui a donné pouvoir à M. FONTAINE (jusqu'au point n°4),
M. CALAMITA qui a donné pouvoir à M. MAYOULOU NIAMBA,
Mme VICTOR qui a donné pouvoir à M. DIOGO,

ABSENTS : Mme DODOTE, M. DRAMÉ, Mme PELLICOLI, M. NGUYEN, Mme PHAM.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MAYOULOU NIAMBA.

Point 19 : Motion contre la privatisation d'Aéroport de Paris (ADP) et en faveur du maintien du service public national d'exploitation des aérodromes de Paris.

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de la loi enregistrée à la Présidence de l'Assemblée nationale le 10 avril 2019 visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris,

Vu la décision du Conseil constitutionnel n° 2019-1 RIP du 9 mai 2019,

Vu le décret n°2019-572 du 11 juin 2019 portant ouverture de la période de recueil des soutiens,

Considérant que les terminaux de Paris-Charles de Gaulle, de Paris-Le Bourget et d'Orly constituent des portes d'entrée majeure en France et en Île-de-France, avec plus 101 millions de passagers accueillis chaque année soit 60% des vols en France,

Considérant que les aéroports de Paris concentrent des enjeux économiques, sécuritaires et d'aménagement dans une situation de quasi-monopole qui en font des actifs stratégiques de l'État au travers, notamment, du contrôle de 6 600 hectares de terrains indispensables à l'aménagement du Grand Paris,

Considérant le poids économique du groupe ADP qui génère 10% de la richesse francilienne, avec des plateformes aéroportuaires qui représentent 8,3% de l'emploi salarié dans la Région (160 000 emplois pour le seul Grand Roissy, dont 85 000 sur le seul aéroport Paris Charles de Gaulle),

Considérant que les plateformes d'Aéroports de Paris sont des infrastructures sensibles où le contrôle de l'entrée et de la sortie des passagers et des marchandises constitue un enjeu de sécurité nationale,

Considérant que seule la maîtrise publique d'ADP est de nature à garantir le maintien à l'avenir, à la fois du plafonnement à 250 000 mouvements par an et du couvre-feu entre 23h30 et 6h du matin, sur l'aéroport d'Orly,

Considérant que le projet du nouveau terminal 4 de Paris Charles de Gaulle va accroître le trafic de l'aéroport de 40 millions de passagers et de 450 mouvements quotidiens supplémentaires à l'horizon 2037 au détriment de la qualité de l'environnement (nuisances sonores et atmosphériques) et de la santé des populations riveraines de l'aéroport,

Considérant que le groupe ADP dont l'État détient actuellement 50,6% du capital bénéficie d'un droit d'exploitation exclusif des aéroports de Paris Charles de Gaulle, Paris-le Bourget, d'Orly et de 10 aéroports franciliens dont celui de Lognes,

Considérant qu'ADP a reversé à l'État plus de 173 millions d'euros de dividendes en 2018, 2 Milliards de dividendes sur les 10 dernières années,

Considérant le vote par le Parlement de la loi Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises (PACTE) adoptée le 11 avril 2019 qui prévoit à ses articles 44 à 49 la privatisation d'Aéroports de Paris,

Considérant les précédentes privatisations d'infrastructures de transports, dont celles des autoroutes, qui ont été préjudiciables aux contribuables comme à leurs usagers,

Considérant les graves risques que fait peser la remise en cause de la participation majoritaire de l'État dans le capital du groupe ADP sur le développement et l'amélioration nécessaire des plateformes aéroportuaires parisiennes, sur l'emploi généré par celles-ci et par la primauté qui serait donnée à l'avenir au retour sur investissement,

Considérant que la période de recueil des soutiens à la proposition de loi visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris est ouverte du 13 juin 2019 au 13 mars 2020.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE NOISIEL RÉUNI EN SÉANCE ORDINAIRE CE VENDREDI 28 JUIN 2019 :

S'OPPOSE à toute privatisation par l'État du groupe Aéroports de Paris, entreprise gestionnaire des aéroports franciliens et à ce titre acteur incontournable en terme de souveraineté nationale,

SOUTIENT la proposition de loi présentée en application de l'article 11 de la Constitution visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris,

INVITE les citoyens de Noisiel inscrits sur les listes électorales de la commune à apporter leur soutien à cette proposition de loi sur le site www.referendum.interieur.gouv.fr qui doit recueillir 4,7 millions de signatures avant le 12 mars 2020,

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.
La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.*

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Transmis au représentant de l'État le	11 JUL. 2019
Affiché en Mairie le	11 JUL. 2019
Publié au RAA le	11 JUL. 2019